2026-10-29/02

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-21-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment les articles R610-5, R632-1 et R635-8,
Vu le code de la santé publique notamment les articles L1312-1, R1312-1 et suivants,
Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 qui a introduit l'obligation, à l'article R2224-27 du CGCT, de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte,
Vu le règlement sanitaire départemental du Département de la Loire,
Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et des abandons de déchets de toute nature,
Considérant que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place, sur le territoire communal, un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires et un accès aux déchetteries par Loire Forez agglomération,
Considérant que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux, et représente des coûts non négligeables pour la collectivité, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés,
Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L541-3 du Code de l'Environnement,
Considérant que le montant de d'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement ;

ARRETE

Article 1er : Est considéré comme dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets de quelque nature que ce soit, en dehors des lieux et équipements appropriés, par une ou plusieurs personnes, sur le domaine public ou privé de la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse ainsi que sur toute propriété privée.

Article 2 : Lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés, il sera fait application de la procédure prévue à l'article L541-3 du Code de l'Environnement. Au terme de la procédure contradictoire, et après mise en demeure, une amende forfaitaire pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Le montant de l'amende administrative est fixé en fonction du volume du dépôt et de sa nature comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201972-20261029-2026-10-29-02-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

Type de Déchets	Quantité			Réitération (en Supplément)
	Inférieur à m3	De 1 à 5 m3	Supérieur à 5 m3	
Déchets ménagers y compris	350 €	1 000 €	1 600 €	1 000 €
Textiles	350 €	1 000 €	1600 €	1 000 €
Plastiques	350 €	1 000 €	1600 €	1 000 €
Déchets verts	500 €	1100 €	2 100 €	1 000 €
Encombrants, meubles	500 €	1 100 €	2 100 €	1 000 €
Palettes	500 €	1 100 €	2 100 €	1 000€
Pneus	1 500 €	2 000 €	3 000 €	1 000 €
Déchets électroniques	2 000€	3 000 €	4 000 €	1 000 €
Déchets de chantier	2 000 €	3 500 €	5 500 €	1 000 €
Pièces détachées, épave	3 000 €	6 000 €	10 000 €	1 000 €
Produits chimiques	5 000 C	9 000 €	14 000 €	1 000 €
Produits dangereux (amiante ou autre)	5 000 C	9 000 €	14000 €	1 000 €

Article 3 : Tout dépôt non prévu par le présent article, ou étant exceptionnel par son ampleur, pourra faire l'objet d'une amende particulière fixée par arrêté municipal.

Article 4 : Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur tous moyens de publication dont dispose la commune (panneau d'affichage et réseau).

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison ainsi qu'à la brigade de gendarmerie de Boën-sur-Lignon qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé dans les deux mois à partir de la notification, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative auprès du Tribunal administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 29 octobre 2026.
Madame le Maire, Nicole PARDON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201972-20261029-2026-10-29-02-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026